

UNIVERSITE PARIS-SUD
Facult  Jean Monnet

Master 1 Droit social
M moire de recherche

Montesquieu, les climats et les lois

par
Timoth  Lefebvre

INTRODUCTION

Charles Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu (1689-1755), fut un malvoyant éclairé. Souffrant d'une déficience visuelle congénitale de l'oeil gauche, il finit par devenir aveugle à cinquante-cinq ans. Il visita toute sa vie les médecins du monde pour soigner ce mal qui handicapait ses recherches. Incapable de lire seul, il avait recours à des dizaines de secrétaires-lecteurs qui lisaient à voix haute pour lui et écrivaient ses propres ouvrages sous sa dictée. Montesquieu expliquait à son ami Pierre Louis Moreau de Maupertuis (1698-1759), qui le sollicitait pour des recherches : « *que feriez-vous d'un pauvre homme qui tombe et se heurte partout, qui ne reconnaît personne et qui ne sait jamais à qui il parle ?* »¹.

Cette cécité eût pu être un obstacle à sa production littéraire. Elle fut plus sûrement l'une des raisons de son envie de connaître en substance les choses qu'il ne pouvait appréhender en surface. Montesquieu avait ainsi amassé dans sa bibliothèque de La Brède une riche collection de plus de trois milles ouvrages, glanés au gré de ses voyages en Europe entre 1720 et 1730. Il étudia partout où il passa les hommes et leurs comportements, esquissa des lois de sociologie. Il fonda ses réflexions sur un raisonnement inductif, tirant de ses observations des principes qu'il exposera notamment dans *L'Esprit des lois* (1748). Cet ouvrage fut considéré par les juristes comme l'œuvre principale de Montesquieu, mais c'était oublier ses récits de voyage, ses *Pensées*, ses *Lettres persanes* (1721). L'auteur précisait déjà dans ces dernières les contours de sa réflexion sur les lois : il distinguait les monarchies où régnait l'honneur des républiques fondées sur la vertu².

Les nombreux voyages en Europe de Montesquieu et ses recherches poussées sur l'Asie l'ont amené à étudier une multitude de régimes politiques et découvrir autant de manières d'élaborer et d'appliquer la loi. Il s'intéressait à la question de savoir comment ces différences pouvaient s'expliquer. Il lui est apparu que la situation géographique et le climat participent à la détermination des mœurs et des lois : « *L'empire du climat est le premier de tous les empires* », soutint-il dans *L'Esprit des lois*³.

Montesquieu n'a pas été le premier à se pencher sur la théorie des climats, il l'a en réalité reprise et enrichie. Les idées des hommes s'apparentent ainsi à des corps vivants, qui muent et se transforment au fil du temps. L'étude à notre époque d'une théorie aussi ancienne amène naturellement à se demander ce qu'il reste de la thèse originale. S'agissant particulièrement de la théorie des climats, le problème s'expose comme suit : ***la théorie des climats a-t-elle résisté à l'érosion du temps ?***

Comme pour tout organisme vivant, l'étude de l'histoire d'une Idée invite à s'intéresser en premier lieu à ses origines et son développement (I), avant de pouvoir analyser en second lieu son état actuel et ses perspectives d'avenir (II).

I. La théorie des climats, origines et développement

A. De la naissance dans l'Antiquité à l'âge de raison des Lumières

1. La théorie des climats : une vie en long fleuve tranquille ?

La thèse selon laquelle les sociétés humaines dépendent directement des conditions climatiques est loin d'être originale à l'époque de Montesquieu. Elle est fondée sur le fait que l'Homme, comme tout corps vivant, est issu de la nature et a besoin d'elle pour se développer et se reproduire. Les premiers groupes humains à se sédentariser le faisaient ainsi près d'une source d'eau, de préférence dans des endroits où le climat ni trop chaud ni trop froid leur permettait de trouver faune et flore pour se nourrir. Il est donc certain que la vie de l'Homme dépend depuis toujours du climat de son lieu de vie. Dès lors que les horizons géographiques de l'espèce humaine se sont étendus, les hommes ont pu observer des différences entre les peuples. Les Occidentaux croyaient ainsi l'homme du nord fort et vertueux car endurci par le climat froid, alors qu'ils voyaient dans l'homme du sud un être affaibli, rendu mou par la chaleur.

Les premières traces de la théorie des climats envisagée scientifiquement remontent à l'œuvre *Des airs, des eaux et des lieux* (400 av. J.C.) d'Hippocrate, médecin de formation. Il observait que les conditions climatiques qui ont des effets sur les corps participent *in fine* à la détermination des comportements de l'Homme. Aristote a repris cette théorie, notamment dans ses *Politiques* où il expose que « *La race grecque, qui topographiquement est intermédiaire, réunit toutes les qualités [...]* »⁴. On trouve ici l'idée d'une différenciation des races selon le climat sous lequel elles prospèrent, qui jette les bases d'une hiérarchisation des races que reprendra Montesquieu.

La développement de la théorie au Moyen-Âge et à la Renaissance s'est trouvé parasité par les liens qu'on lui trouvait avec l'astrologie. On prétendait que les éléments célestes, les étoiles, avaient au moins autant d'effets sur les âmes que le climat. Le juriconsulte Bodin était lui-même baigné dans cette culture et distinguait les peuples selon les latitudes sous lesquelles ils vivaient. Or il est certain que Montesquieu était un lecteur assidu de son prédécesseur, comme en témoignent les nombreuses annotations faites sur son exemplaire du *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* de Bodin,

notamment au Chapitre V relatif à la théorie des climats. Il reste que l'influence réelle qu'a pu avoir la pensée de Bodin, teintée de ses influences astronomes, sur les travaux de Montesquieu est difficile à évaluer. Au contraire de Bodin, Montesquieu écrivait à une époque où la théorie des climats s'était émancipée de l'astrologie, il semble ainsi s'être libéré de son étai.

Montesquieu s'est plus sûrement inspiré de ses discussions avec le médecin écossais John Arbuthnot, qu'il a côtoyé lors de son voyage en Angleterre. Robert Shackleton, biographe de Montesquieu, a ainsi relevé des similitudes, sinon des emprunts, entre *L'Esprit des lois* (1748) et *L'Essai sur les effets de l'air* publié en 1733 par John Arbuthnot⁵. Le biographe de Montesquieu relève par ailleurs qu'il était l'un des premiers à utiliser le mot *climat* dans son sens météorologique et non seulement dans le sens de la situation géographique. Selon lui, le premier à avoir utilisé cette acception était l'abbé d'Espiard dans son *Essai sur le génie et le caractère des nations*, paru en 1743. Pour autant, rien ne permet d'assurer que l'emprunt de Montesquieu à Espiard ne s'est pas limité à une simple définition.

Il ne fait donc aucun doute que Montesquieu a lu beaucoup de ses prédécesseurs avant d'enrichir leur version de la théorie des climats. Outre ses apports au fond, l'auteur a aussi innové sur la forme.

2. *L'Esprit des lois*, une révolution dans la méthode

Si l'idée de la théorie des climats n'était pas originale à l'époque de Montesquieu, il lui a incontestablement donné du crédit en la fondant sur un raisonnement scientifique solide.

Montesquieu a usé d'un raisonnement inductif, issu de la conception aristotélicienne de l'étude scientifique : il part de l'observation des faits pour en induire des principes. Les prédécesseurs de Montesquieu avaient raisonné sur la société en général, une sorte de société modèle, alors que Montesquieu présente une étude empirique fondée sur toutes les sociétés connues. L'auteur revendique cette recherche d'exhaustivité dans sa *Défense de l'Esprit des lois* (1750) : « *Cet ouvrage a pour objet les lois, les coutumes et les divers usages de tous les peuples de la terre. On peut dire que le sujet en est immense, puisqu'il embrasse toutes les institutions qui sont reçues parmi les hommes* »⁶. Montesquieu précise dans sa *Préface* : « *Je n'ai point tiré mes principes de mes préjugés, mais de la nature des choses* ».

Il s'évince ainsi des observations de l'auteur que les lois établies par les hommes ne sont pas purement arbitraires : elles sont fonction notamment des climats, qui influent directement sur les corps et les mœurs.

3. Les apports de Montesquieu à la théorie des climats

Outre un apport méthodologique essentiel, Montesquieu aura aussi offert une publicité inédite à la théorie des climats. *L'Esprit des lois* paraît en 1748 à Genève et connaît un succès immédiat : il en sera publié vingt-deux éditions en seulement deux ans.

Le Livre XIV auquel figure la matrice de la théorie des climats de Montesquieu reprend pour partie les thèses développées par ses prédécesseurs : l'influence du climat sur l'anatomie et ses conséquences sur le mode de vie⁷. L'apport de Montesquieu réside dans l'étude des interactions entre les climats et les lois. Ainsi, au Chapitre IV, il explique que dans les pays du sud, où les corps et les esprits sont faibles en raison de la chaleur, les lois sont aujourd'hui les mêmes qu'il y a mille ans par facilité et manque de courage des peuples à les changer. Montesquieu établit au chapitre suivant qu'il est de la responsabilité du législateur de corriger les effets du climat et non de les favoriser : « *Plus les causes physiques portent les hommes au repos, plus les causes morales les en doivent éloigner* »⁸. L'objet de la loi, selon Montesquieu, est donc de s'opposer aux effets nocifs du climat sur l'Homme, c'est-à-dire de prendre des mesures contre nature pour éloigner l'Homme des dangers naturels que sont la paresse et l'oisiveté.

Montesquieu, par ailleurs président du Parlement de Bordeaux, a donc une haute opinion du rôle du législateur à qui il prête une responsabilité immense : être le rempart qui doit protéger les hommes des vices consubstantiels à leur qualité d'humains. Au fond, la loi doit protéger l'Homme de lui-même.

Montesquieu précise ce que chaque législateur doit faire en fonction du climat de son territoire. Dans le sud, la paresse et l'oisiveté sont encouragées par la chaleur qui n'enjoint pas les corps à l'effort ; au contraire dans le nord, l'alcool absorbé pour lutter contre le froid provoque à l'énervement. La différence des vices suppose naturellement la différence des lois qui doivent les combattre. La loi doit ainsi être différente dans chaque pays, adaptée aux vices de chaque peuple : « *Ce sont les différents besoins dans les différents climats qui ont formé les différentes manières de vivre ; et ces différentes manières de vivre ont formé les diverses sortes de lois* »⁹. Montesquieu étudie l'exemple des maladies au Chapitre XI : la propagation des maladies peut être limitée voire

évitée par les lois en empêchant les communications avec les peuples à risque. Il faut donc voter des lois spécifiques pour mettre les lépreux à l'isolement¹⁰.

Montesquieu analyse plus loin les rapports entre la loi et le peuple, à la lumière du climat¹¹. Il observe qu'au Japon, la loi est dure et ne fait pas confiance au peuple. Elle est instituée de sorte que chacun soit un coupable potentiel, elle punit sa famille ou tout son quartier pour le fait d'un seul homme. À l'inverse, le peuple indien, qui est calme, a la confiance de son législateur : il y a peu de peines et elles sont douces. Le climat favoriserait ainsi la confiance du législateur dans son peuple ; plus le climat est froid plus le législateur doit être dur pour limiter les excès du peuple.

On comprend finalement que le climat a des effets sur les corps, qui déterminent largement le comportement des hommes. Mais Montesquieu n'est pas fataliste et soutient que ces effets, bien qu'inévitables, peuvent être efficacement corrigés par la loi pour peu que le législateur ait une volonté politique suffisante.

B. Un développement émaillé de critiques

1. Les critiques des pairs

Montesquieu fait montre d'une ouverture certaine au débat dans *L'Esprit des lois*. Il n'écrit pas avec la volonté de critiquer les institutions existantes¹², mais avec l'ambition de permettre à un lectorat large de comprendre les institutions politiques en s'interrogeant sur leur fondement.

L'Esprit des lois a d'autant plus suscité les critiques qu'il a connu, on l'a vu, une diffusion importante. S'agissant particulièrement de la théorie des climats revisitée par Montesquieu, les premières critiques sont naturellement venues de ses contemporains qui se sont montrés méfiants à l'égard de la méthode employée.

Voltaire (1694-1778) critiqua la théorie de Montesquieu dans son *A B C* où il mis en scène un dialogue entre trois penseurs européens anonymes. La critique porte notamment sur la méthode, Voltaire reprochant à Montesquieu d'avoir abordé son étude sous un angle relativiste, par le seul examen des systèmes qu'il avait côtoyés ou connus par le récit de voyageurs, alors qu'il eût fallu mener une étude universaliste¹³.

La critique du philosophe Volney (1757-1820) dans son *Voyage en Égypte et en Syrie* associe la théorie des climats à « *un paradoxe moral témérairement avancé* ». Elle serait fondée sur un « *prétendu axiome* » selon lequel « *les habitants des pays chauds, avilis par tempérament et par*

caractère, sont destinés par la nature à n'être jamais que les esclaves du despotisme ».¹⁴ L'orientaliste qu'est Volney n'a en effet pu qu'être en désaccord avec une théorie qui avait l'avantage de placer l'Europe, et la France en son centre, au premier rang des climats les plus favorables à l'Homme. Volney explique en substance que la méthode inductive de Montesquieu, novatrice à l'époque, n'est pas exempte de tout risque : « *On se presse trop d'établir en règles générales des cas particuliers* ». La théorie des climats manquerait ainsi de rigueur, car on ne peut bâtir une théorie sur des faits aussi subjectifs que le comportement des hommes, que Volney qualifie de « *bases imaginaires* ».

2. Défense de l'Esprit des lois, la réponse de Montesquieu à ses critiques

Les critiques pointant un manque d'universalité trouvent en réalité une réponse dans l'essence même de la théorie des climats. Montesquieu l'imagine comme un principe de différenciation qui empêche d'universaliser une situation ou une critique. C'est précisément parce que chaque région a son propre climat qu'il est impossible d'universaliser l'étude et qu'il faut tirer autant de lois qu'il y a de lieux étudiés. Et Montesquieu de se réfugier derrière les observations d'autres auteurs pour justifier les faits qu'il considère comme établis : « *Qu'il y ait de telles différences, cela est établi par l'universalité presque entière des livres qui ont été écrits* »¹⁵. Montesquieu interroge par ailleurs le lecteur sur l'exactitude des sentiments qu'on lui a prêtés : « *Si l'auteur (il s'agit ici de Montesquieu lui-même, qui a publié L'Esprit des lois et sa Défense sans nom d'auteur) a recherché ce que les magistrats de divers pays pouvoient faire pour conduire leur nation de la manière la plus convenable et la plus conforme à son caractère, quel mal a-t-il fait en cela ?* ».

Il est néanmoins permis de reprocher à Montesquieu sinon un manque de cohérence, au moins un manque de clarté. En effet, il répète à l'envi que les lois sont fonction de causes physiques mais explique également que les trois formes de gouvernement connues sont fondées sur la crainte (le despotisme), l'honneur (la monarchie), ou la vertu (la démocratie)¹⁶, autrement dit des causes morales. La forme du gouvernement d'un pays dépendrait donc moins de causes physiques, comme la nature, le climat ou le sol, que de causes morales, comme les mœurs ou la religion. Il convient donc de considérer la théorie des climats et celle des trois gouvernements comme complémentaires, en comprenant que les climats peuvent *influencer* sur la forme et la manière de gouverner, sans nécessairement les *déterminer*.

S'il ne fait aucun doute que la théorie des climats a marqué son temps, il n'est pas aussi évident que les effets du temps l'aient laissée intacte jusqu'à notre époque. Pourtant, de nombreuses manifestations permettent de croire que cette théorie a encore toute sa place dans la société actuelle.

II. Actualité et avenir de la théorie des climats

A. La postérité de la thèse originale

1. La théorie des climats et la justification des esclavages

Montesquieu donna dans son Livre XV « *Comment les lois de l'esclavage civil ont du rapport avec la nature du climat* » une explication de l'esclavage qui acheva de convaincre plus d'un lecteur qu'il le justifiait par la théorie des climats. Il ressort de ce Livre que la latitude sous laquelle vivent les hommes causerait des différences entre eux et que le climat expliquerait ainsi la prédisposition à l'esclavage de certains peuples : « *Il y a des pays où la chaleur énerve les corps, et affaiblit si fort le courage, que les hommes ne sont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtement : l'esclavage y choque donc moins la raison* »¹⁷. Les procureurs de Montesquieu lurent dans son Chapitre V « *De l'esclavage des nègres* » une liste d'arguments au soutien de l'esclavage. L'auteur y tient en effet des propos qui ne laissent aucune place au doute : « *On ne peut se mettre dans l'idée que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir* ». Mais ceux qui ont lu pareil plaidoyer en soutien de l'esclavage ont manqué d'observer l'ironie sibylline de Montesquieu, qui commençait pourtant son Chapitre par « *Si j'avois à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirois* ». La stupidité que Montesquieu prête à l'idée de l'esclavage saillit pourtant des propos tout aussi stupides qu'il met dans la bouche des esclavagistes : « *Ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre* » ; « *Il est si naturel de penser que c'est la couleur qui constitue l'essence de l'humanité* ». L'usage des antiphrases et de l'ironie se répète ainsi tout le long de ce Chapitre et souligne la force du raisonnement de Montesquieu qui livre en réalité un puissant réquisitoire contre l'esclavage. Le lecteur sceptique aurait d'ailleurs dû être convaincu par l'avertissement que Montesquieu formulait au début de ce Livre XV : « *L'esclavage n'est pas bon par sa nature : il n'est utile ni au maître ni à l'esclave* »¹⁸.

Le réquisitoire que livre ainsi l'auteur pose cependant un sérieux problème. Il utilise en effet la théorie des climats pour justifier l'esclavage, pour expliquer comment celui-ci découle naturellement du climat dans lequel vivent les peuples. Or l'on a compris désormais que cette

justification était fallacieuse et devait servir à désavouer les esclavagistes. Faut-il croire finalement que Montesquieu ne croyait pas sérieusement en la théorie des climats, comme il ne croyait pas sérieusement en la justification de l'esclavage ? On est tenté de le penser car on ne saurait utiliser une théorie qu'on croit juste pour expliquer des faits que l'on croit injustes, au risque de rendre sa propre théorie injuste. La parodie de légitimation de l'esclavage par la théorie des climats jette donc le doute sur le sérieux accordé par Montesquieu à ladite théorie.

L'Esprit des lois paraît obsolète à certains de nos contemporains, comme s'il était inadapté à notre époque dont les mœurs ont naturellement changé depuis le siècle des Lumières. Le Livre XVI relatif à l'esclavage domestique, c'est-à-dire à l'esclavage des femmes dans leur foyer, est une illustration de ce que l'œuvre aurait mal vieilli. Montesquieu y affirme que la polygamie est inhérente aux climats : « *Il naît plus de garçons que de filles en Europe : au contraire, les relations de l'Asie et de l'Afrique nous disent qu'il y naît beaucoup plus de filles que de garçons. La loi d'une seule femme en Europe, et celle qui en permet plusieurs en Asie et en Afrique, ont donc un certain rapport au climat* ». On peut d'ailleurs relever que Montesquieu n'entendait par la polygamie que la situation où un homme a plusieurs femmes, alors que la polygamie recouvre également la situation inverse : suivant son raisonnement on aurait dû constater la polyandrie en Europe, où vivent plus d'hommes que de femmes, or il n'indique nulle part que ce fût le cas.

Selon les observations de Montesquieu, la polygamie serait donc inutile en Europe où vivent plus d'hommes que de femmes, alors qu'elle serait inévitable dans les régions où vivent plus de femmes que d'hommes. Ce serait donc le climat, une cause physique, qui influencerait la loi. Cette explication va au rebours de notre idée commune selon laquelle il est constant que la polygamie est interdite non pour une cause physique mais pour la cause morale que sont nos mœurs.

Si nous pouvons aujourd'hui trouver les propos de Montesquieu désuets, c'est parce que nous jugeons sa théorie des climats insensée, inefficace à justifier l'injustifiable qu'est l'esclavage des nègres ou des femmes. Mais si l'on suppose que Montesquieu ne croyait pas autant en la théorie des climats et que finalement l'esclavage des nègres et des femmes ne lui seyait point comme on le croyait, alors les idées promues par Montesquieu deviennent beaucoup plus modernes. Pour s'en convaincre, on soulignera qu'il était l'un des seuls à son époque à critiquer violemment l'esclavage, qui ne sera aboli que cent ans plus tard en 1848. Montesquieu, dont les propos que nous lisons aujourd'hui nous semblent rétrogrades, paraît alors nettement plus en avance sur son temps que ce que l'on pût croire. *L'Esprit des lois* se montre donc résolument moderne pour peu que l'on

choisisse la bonne grille de lecture, qui fait considérer Montesquieu aujourd'hui soit comme un visionnaire, soit comme un homme de son époque sans idée révolutionnaire.

Quoi que l'on pense du sérieux que Montesquieu accordait en réalité à la théorie des climats, il demeure que cette théorie connaît de nombreuses applications dans notre société.

2. Un exemple de la modernité de la théorie des climats : l'entraînement sportif

La théorie des climats est fondée sur ce que les corps subissent les effets inévitables des climats. Comme tout corps vivant, l'Homme a donc fait preuve d'adaptabilité et plutôt que de subir les effets des climats il a appris à en tirer profit. C'est l'exemple donné par les sportifs depuis des dizaines d'années. Charles-Yannick Guezennec, Professeur de médecine et médecin du sport, explique que les sportifs qui s'entraînent en altitude voient leur hémoglobine augmenter, leurs capacités musculaire et ventilatoire s'accroître et leur rendement énergétique s'améliorer¹⁹. L'évolution de ces paramètres améliore significativement les performances des sportifs. Montesquieu avait déjà relevé que les hommes ne faisaient pas que subir les effets du climat et pouvaient parfois en bénéficier sans le savoir, au moment de guerroyer notamment : « *Les peuples du nord, transportés dans les pays du midi, n'y ont pas fait d'aussi belles actions que leurs compatriotes, qui, combattant dans leur propre climat, y jouissoient de tout leur courage* »²⁰. Mais l'analyse de Montesquieu était encore embryonnaire. Il considérait comme différence de climat la seule différence de température, alors que la médecine sportive actuelle nous apprend que d'autres paramètres comme l'altitude ont des effets sur les corps dont nous pouvons tirer profit.

3. Gouverne-t-on différemment selon le climat ?

Montesquieu soutenait que la manière de gouverner variait selon le climat du pays concerné, notamment selon sa température. Il est permis de croire en cette théorie si on l'accompagne du postulat, facilement vérifiable, selon lequel la manière de gouverner un pays dépend notamment du contexte économique. Or, une récente étude publiée dans la revue *Nature* et dirigée par Marshall Burke lie justement la température d'un pays à la santé de son économie²¹. Une équipe de chercheurs des universités Stanford et Berkeley a comparé l'évolution du produit intérieur brut (PIB) de 166 pays entre 1960 et 2010 et les fluctuations de la température moyenne dans ces pays. D'après ces chercheurs, la productivité d'un pays atteint son pic à une température annuelle moyenne de 13°C. Au-delà, la productivité décline fortement et les économies deviennent moins

solides. Un climat trop chaud nuirait ainsi aux productions agricoles et à la santé des travailleurs en général, ce qui expliquerait la baisse de productivité. Les difficultés économiques de certains pays du sud seraient donc explicables par leurs températures trop chaudes. L'Indonésie, le Nigeria ou le Mali connaissent par exemple des températures moyennes de plus de 25°C, alors que les pays du nord, en Europe ou en Amérique du Nord connaissent une température moyenne de 12,6°C. Il était déjà connu que la température et les précipitations avaient des effets au niveau micro-économique, sur les rendements agricoles par exemple ; on sait désormais que le climat a un rôle essentiel sur l'économie du monde.

La thèse de Montesquieu trouve une autre application très moderne : le climat qui influe sur les hommes détermine aussi leur travail et, *in fine*, l'économie de leurs pays. Or celle-ci est l'un des principaux secteurs que la loi peut réguler. Il s'en évince que le climat d'un pays a nécessairement des effets sur ses lois.

Les résultats de l'étude permettent par ailleurs de confirmer la hiérarchisation des climats, si polémique, que détaillait Montesquieu : certains climats, tempérés, sont bien plus favorables à l'Homme que d'autres. Par exemple, le réchauffement climatique va libérer en Russie et au Canada de vastes espaces jusqu'à présent indisponibles qui deviendront habitables et cultivables, alors qu'il va en supprimer d'autres dans les pays où la sécheresse fera fuir les hommes.

B. Une évolution inévitable du droit sous l'influence du climat

Montesquieu avait déjà saisi que le climat a des effets politiques. Aujourd'hui, le climat est devenu un véritable objet de science politique en ce qu'il a des conséquences saillantes et parfois dramatiques sur la vie de nos cités. Hervé Kempf présentait en 2011 les résultats d'une étude états-unienne selon laquelle « *El Niño* », du nom du réchauffement cyclique des eaux de surface du Pacifique oriental qui provoque sécheresses et cyclones, aggrave la situation politico-économique de certains pays déjà instables. Ces pays, qui sont dépendants de l'agriculture et dont les économies sont fragiles, souffrent ainsi plus durement des perturbations météorologiques²². Les évolutions du climat - plus que le climat en lui-même - causent donc des bouleversements majeurs qui poussent nos sociétés à s'adapter.

C'est dans la perspective d'une raréfaction de l'eau due au réchauffement climatique qu'a été récemment reconnu un « droit fondamental à l'eau ». Par ailleurs, de manière moins anecdotique, le réchauffement climatique va engendrer des réfugiés climatiques dont les déplacements massifs et globalisés vont obliger de nombreux pays à revoir leurs législations.

1. La reconnaissance d'un « droit fondamental à l'eau »

La guerre de l'eau est en passe de devenir l'une des principales causes de conflit dans le monde. Il faut distinguer deux hypothèses : la guerre *pour* l'eau et la guerre *avec* l'eau.

Dans un récent rapport, l'Unesco avertit que d'ici 2030, près de la moitié de la population mondiale sera menacée d'une pénurie d'eau²³. Le réchauffement climatique oblige ainsi les populations des régions chaudes à se déplacer pour trouver de l'eau, et à mesure que celle-ci se raréfie, à se battre pour en obtenir le contrôle. Cette guerre *pour* l'eau s'accompagne souvent d'une guerre *avec* l'eau, où l'« or bleu » n'est plus le but du conflit mais l'arme utilisée. Le groupe Daesh coupe ainsi l'accès à l'eau dans des régions entières pour forcer les populations civiles à fuir et faciliter son expansion territoriale²⁴.

Le développement des conflits liés à l'eau a conduit la communauté internationale à munir l'eau d'un statut juridique pour pouvoir en assurer la protection. L'eau était jusqu'à présent un bien commun sur lequel aucune règle ne s'appliquait. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2010 une résolution déclarant que le droit à l'eau potable est « *un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'Homme* »²⁵. Si la reconnaissance internationale du droit à l'eau semble désormais acquise, la question de son effectivité demeure, alors qu'aucune règle juridique ne garantit l'opposabilité de ce droit. La multitude des facettes du problème devra conduire à la création d'un véritable droit *de* l'eau, plus qu'un droit *à* l'eau limité.

2. Les effets prévisibles du climat sur les populations et les politiques gouvernementales

Les conflits liés à l'eau ne sont pas les seules sources de déplacements massifs de populations. Le Haut commissariat aux réfugiés estime qu'il y aura 250 millions de réfugiés climatiques dans le monde en 2050, en raison de la baisse des réserves d'eau, mais aussi de la dégradation des terres agricoles et des catastrophes naturelles²⁶. Or, des déplacements aussi massifs de populations, qui vont quitter leur région et parfois leur pays, vont nécessairement avoir des effets sur l'organisation des pays de départ et d'arrivée.

Gérard-François Dumont, économiste et démographe français, a posé dix lois de la géopolitique et de la démographie. Parmi celles-ci, la loi du nombre précise que chaque pays tient compte de son nombre d'habitants, qu'il soit grand ou petit, dans la détermination de sa politique, et la loi des diasporas modélise l'influence des diasporas à l'intérieur des pays d'accueil. Les déplacements massifs de populations vont ainsi accroître la population des pays d'accueil et modifier leur composition ethnique. Les pays d'accueil devront donc tenir compte dans leurs choix politiques de

l'arrivée de ces nouvelles populations, et *in fine* adapter leurs lois. Outre les lois, ces arrivées vont aussi nécessiter un effort d'adaptation de la part des accueillants comme de la part des réfugiés ; or les cultures différentes des uns et des autres peuvent créer des difficultés, comme ont pu le montrer les récentes arrivées de migrants en Europe (par exemple, la non maîtrise de la langue du pays d'accueil retarde l'intégration).

Les évolutions du climat vont donc amener des populations à quitter leurs terres et d'autres à les accueillir sur les leurs, ce qui va nécessairement modifier la façon de ces pays de faire la loi. La théorie des climats de Montesquieu se révèle encore d'une modernité particulière.

S'il fallait d'autres exemples de ce que le climat oblige l'Homme à changer son droit, on pourrait utilement regarder ce qu'il se passe dans les pays situés sous le niveau de la mer. Aux Pays-Bas, on estime que 7,8 millions de personnes sont menacées par la montée du niveau des eaux²⁷. Le pays devra nécessairement trouver des solutions d'aménagement et modifier son organisation territoriale et sa législation pour faire face.

L'augmentation des températures aura également des effets sur les politiques publiques de santé, en ce que le réchauffement favorise l'apparition et la propagation de nouvelles maladies, souvent transmises par les moustiques que l'on ne pourra pas mettre à l'isolement comme jadis les lépreux.

CONCLUSION

La théorie des climats a eu jusqu'à présent une vie aussi longue que tumultueuse. Même si nous ignorons son origine exacte, il nous semble certain qu'elle a toujours été vérifiée et que l'Homme a rapidement pris conscience de l'existence de ses causes. La théorie des climats telle que Montesquieu l'entendait a certainement subi une érosion naturelle qui en a modifié les contours, mais les principes essentiels demeurent vérifiables encore aujourd'hui.

Montesquieu nous disait que les effets nocifs des climats pouvaient être efficacement combattus par de bonnes lois. Mais peut-on vraiment agir contre le climat ? L'Homme est-il capable de dépasser ses instincts primaires pour œuvrer collectivement à son salut ? Des initiatives apparaissent, l'Homme modifie ses lois et crée de nouveaux droits, comme celui de l'eau, pour combattre les effets nocifs du climat. Pour le moment ces efforts ne sont pas suffisants, mais gageons que l'Homme, comme tout organisme vivant, trouvera avec son instinct de survie les moyens de se sauver.

Montesquieu nous enseignait qu'il fallait nous protéger du climat. Nous avons appris depuis que le climat ne devait pas qu'être combattu mais qu'il devait surtout être protégé.

Table des matières

INTRODUCTION	2
I. La théorie des climats, origines et développement	3
A. De la naissance dans l'Antiquité à l'âge de raison des Lumières	3
1. <i>La théorie des climats : une vie en long fleuve tranquille ?</i>	3
2. <i>L'Esprit des lois, une révolution dans la méthode</i>	4
3. <i>Les apports de Montesquieu à la théorie des climats</i>	5
B. Un développement émaillé de critiques	6
1. <i>Les critiques des pairs</i>	6
2. <i>Défense de l'Esprit des lois, la réponse de Montesquieu à ses critiques</i>	7
II. Actualité et avenir de la théorie des climats	8
A. La postérité de la thèse originale	8
1. <i>La théorie des climats et la justification des esclavages</i>	8
2. <i>Un exemple de la modernité de la théorie des climats : l'entraînement sportif</i>	10
3. <i>Gouverne-t-on différemment selon le climat ?</i>	10
B. Une évolution inévitable du droit sous l'influence du climat	11
1. <i>La reconnaissance d'un « droit fondamental à l'eau »</i>	12
2. <i>Les effets prévisibles du climat sur les populations et les politiques gouvernementales</i>	12
CONCLUSION	13
Table des matières	14
Bibliographie	15

Bibliographie

- ¹ Charles de Secondat Montesquieu (baron de), *Correspondance de Montesquieu*, vol. I, Imprimeries Gounouilhous, 1914, p. 447
- ² Etiemble, « Montesquieu », dans *Encyclopaedia universalis*, vol. XV, Paris, 1990, p. 729
- ³ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, De l'Esprit des lois*, Livre XIX, Chapitre XIV, Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 561
- ⁴ Aristote, *Politique*, Livre IV, Chapitre VI, paragraphe 1, Paris, Lagrange, 1874, p. 218
- ⁵ Unité mixte de recherche 5037, CNRS, *Sur quelques sources prétendues du Livre XIV de L'Esprit des lois*. Disponible sur : <http://montesquieu.ens-lyon.fr/spip.php?article872>
- ⁶ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, Défense de l'Esprit des lois*, Seconde partie, Idée générale, Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 1137
- ⁷ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, De l'Esprit des lois*, Livre XIV, Chapitre II « Combien les hommes sont différents dans les divers climats », Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, pp. 474-477
- ⁸ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, De l'Esprit des lois*, Livre XIV, Chapitre V « Que les mauvais législateurs sont ceux qui ont favorisé les vices du climat et les bons ceux qui s'y sont opposés », Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 480
- ⁹ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, De l'Esprit des lois*, Livre XIV, Chapitre X « Des lois qui ont rapport à la sobriété des peuples », Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 483
- ¹⁰ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, De l'Esprit des lois*, Livre XIV, Chapitre XI « Des lois qui ont du rapport aux maladies du climat », Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 484
- ¹¹ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, De l'Esprit des lois*, Livre XIV, Chapitre XV « De la différente confiance que les lois ont dans le peuple selon le climat », Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 484
- ¹² « *Je n'écris point pour censurer ce qui est établi dans quelque pays que ce soit* » : Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, De l'Esprit des lois*, Préface, Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 230
- ¹³ Mortier (Roland), « Singularité du dialogue L' A B C », *Revue Voltaire*, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, n°5, 2005, p. 107
- ¹⁴ Volney, *Oeuvres complètes, vol. II, I*, Paris, Parmentier, 1825-1826 p. 155. Disponible sur Gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k201554f/f158.image.r=volney%20oeuvres%20T%20II>
- ¹⁵ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, Défense de l'Esprit des lois*, Seconde partie, Climat, Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 1145
- ¹⁶ Montesquieu, « Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères », *Pensées* (recueil), 1726-1727
- ¹⁷ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, De l'Esprit des lois*, Livre XV, Chapitre VII « Autre origine du droit de l'esclavage », Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 495
- ¹⁸ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, De l'Esprit des lois*, Livre XV, Chapitre premier « De l'esclavage civil », Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 490
- ¹⁹ *Intérêt de l'entraînement en altitude. Quatorzième colloque national de lutte et de prévention du dopage*, Paris, 14 et 15 mars 2014, (Charles-Yannick Guezennec [professeur]). Disponible sur : http://franceolympique.com/files/File/actions/sante/colloques/14eme/Interet_de_l_entrainement_en_altitude.pdf

- ²⁰ Montesquieu, *Oeuvres complètes, vol. II, De l'Esprit des lois*, Livre XIV, Chapitre II « Combien les hommes sont différents dans les divers climats », Éditions Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1951, p. 475
- ²¹ Marshall Burke, Solomon H. Hsiang & Edward Miguel, « Global non-linear effect of temperature on economic production », *Nature*, 527, 12 novembre 2015, pp. 235-239. Disponible sur : <http://www.nature.com/nature/journal/v527/n7577/full/nature15725.html>
- ²² Hervé Kempf, « Les variations climatiques favoriseraient le déclenchement des conflits », *Le Monde*, 25 août 2011. Disponible sur : http://abonnes.lemonde.fr/planete/article/2011/08/25/les-variations-climatiques-favoriseraient-le-declenchement-de-conflits_1563404_3244.html?xtmc=les_variations_climatiques_favoriseraient_le_declenchement_de_conflits&xtr=1
- ²³ Communiqué de l'Unesco, « Il y a urgence à gérer l'eau de façon plus durable », 20 mars 2015. Disponible sur : http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/water/single-view-fresh-water/news/urgent_need_to_manage_water_more_sustainably_says_un_report/#.VxKbkGOTz-Y
- ²⁴ « Irak : le groupe État islamique commence une 'guerre de l'eau' », *Le Point*, 3 juin 2015. Disponible sur : http://www.lepoint.fr/monde/irak-le-groupe-etat-islamique-commence-une-guerre-de-l-eau-03-06-2015-1933338_24.php
- ²⁵ Communiqué de l'ONU, « L'Assemblée générale déclare que l'accès à l'eau est un droit fondamental », 28 juillet 2010. Disponible sur : <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=22544#.VxKiJ2OTz-Z>
- ²⁶ Communiqué du HCR, « Mise en garde sur les déplacements dus au changement climatique », 9 décembre 2008. Disponible sur : <http://www.unhcr.fr/4acf01c919.html>
- ²⁷ Gregor Aisch, David Leonhardt, Kevin Quealy, « Flooding risk from climate change, country by country », *The New York Times*, 23 septembre 2014. Disponible sur : <http://www.nytimes.com/2014/09/24/upshot/flooding-risk-from-climate-change-country-by-country.html>